

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance extraordinaire du 25 septembre 2017

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance extraordinaire sans avis de convocation du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce vingt-cinquième jour du mois de septembre deux mille dix-sept à 17h00 à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller
Madame, Isabelle Vézina, Conseillère
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent (s) : Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère
Madame Nicole Boudreault-Côté, Conseillère

Il est constaté par les présentes, que tous les conseillers et Conseillères présents renoncent à l'avis de convocation.

Il est constaté aux fins de la présente séance que les deux (2) conseillères absentes sont à l'extérieur de la municipalité tel que prescrit par la loi.

Est également présente : Marcelle Pedneault d.g. sec. très.

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

Mélissa Girard, Mairesse, invite les participants à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

La Mairesse constate la présence de quatre (4) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-09-3608

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Dépassement des coûts pour la réhabilitation des conduites d'égouts sanitaires de la municipalité;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Madame la Mairesse et de garder l'item « Période de question » ouvert jusqu'à l'item suivant.

**4 – DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR LA RÉHABILITATION DES
CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES DE LA MUNICIPALITÉ**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

6- LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2017-09-3609

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des conseillères présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée, il est 17 h 37 minutes.

Mélissa Girard
Mairesse

Marcelle Pedneault,
Directrice générale

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 2 octobre 2017.